REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 074-200081446-20251121-C2025220-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-220

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des travaux de réglage et de pose de l'enrobé, dans la zone comprise entre le n° 2296 et le n° 2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la demande formulée le 20 novembre 2025 par la société Colas Bonneville, sise 130, avenue de la Roche Parnale – 74130 Bonneville, en la personne de M. Louis Malliet - conducteur de travaux, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réglage et de pose de l'enrobé pour le compte de la CCFG, dans le créneau 08H à 17H, dans la zone comprise entre le n°2296 et le n°2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025,
Vu l'arrêté de voirie de la CCFG n° 133_2025 du 23 octobre 2025, portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier,
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,
Considérant que les véhicules vont occuper une partie de la chaussée,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route communale que pour les employés intervenants,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules et le stationnement sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1er : Mesures temporaires générales
La société Colas Bonneville est autorisée à effectuer des travaux de réglage et de pose de l'enrobé pour le compte de la CCFG, dans le créneau 08H à 17H, dans la zone comprise entre le n°2296 et le n°2376 route de Beffay à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 01 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution
L'ouverture de chantier est fixée au 01 décembre 2025. Il prendra fin le 12 décembre 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 12 jours, comme précisée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse
Lors de la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale, dans le créneau 08H à 17H, dans la zone comprise entre le n° 2296 et le n° 2376 route de Beffay à Petit Bornand.
La circulation sera rendue libre le soir.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
ID : 074-200081446-20251121-C2025220-AR

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.
Aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h
En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par la société intervenante afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 4 : **Stationnement**
Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur les zones de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public.
Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Application
Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Louis Malliet, conducteur de travaux de la société Colas Bonneville. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : **Affichage**
La société intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : **Diffusions**
Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise SOCCO ENTREPRISE pour attribution : (secretariat@soccco.fr),
- Société COLAS pour attribution : Monsieur Louis Malliet (louis.malliet@colas.com),
- Service voirie CCFG pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 21 novembre 2025.

Pour le Maire Christophe FOURNIER,
Et par délégation,
Gilbert COLLINI, 3ème Maire-adjoint.

Mairie de Glières-Val-de-Borne (Haute-Savoie)